



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la conclusion d'un avenant n° 4 au lot n° 2 « MAÇONNERIE – ENDUIT –
DEMOLITION » du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT
sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle**

Le Président du Syndicat Mixte d'aménagement touristique du site d'Arjuzanx,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat conclu le 20 avril 2021 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour l'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, et son avenant,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 22 mai 2023 relative à l'attribution de douze lots du marché de travaux d'aménagement de la maison CATACHOT sur le site d'Arjuzanx à Morcenx-la-Nouvelle, dont le lot n° 2 « MAÇONNERIE – ENDUIT – DEMOLITION » à l'entreprise DESTRUHAUT pour un montant de 164 458,81 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 24 novembre 2023 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 1 au lot susvisé en vue d'améliorer sensiblement le confort thermique et la performance énergétique du bâtiment, de modifier la structure de la terrasse principale afin de limiter le surcout de l'agrandissement et de la surélévation de la deuxième terrasse, de réaliser une reprise en sous-œuvre complémentaire et de reprendre la charpente par un renforcement en bois et non plus en métal, portant le montant du marché à 167 399,83 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 12 avril 2024 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 2 au lot susvisé en vue de remplacer les canalisations PVC Eaux Usées sous-dallage par des canalisations Hautes Températures dans la partie cuisine pour garantir la pérennité des installations, de réaliser des socles béton pour les parasols et un dallage béton pour fixer la sculpture prévue devant la maison CATACHOT, de prévoir une étanchéité bitumineuse des fondations à la suite de la mission géotechnique G2 PRO et de réduire la surface de la deuxième terrasse, portant le montant du marché à 172 608,31 € HT,

VU la décision d'accord du Président du Syndicat Mixte en date du 13 mai 2024 relative à l'approbation de la conclusion d'un avenant n° 3 au lot susvisé en vue de réaliser une étanchéité bitumineuse des fondations, portant le montant du marché à 172 894,44 € HT,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du lot n° 2, il est nécessaire de revêtir d'enduit le soubassement béton de la terrasse n° 2,

VU la proposition de la SATEL en date du 29 mai 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition présentée par la SATEL en vue de la conclusion d'un avenant n° 4 au marché de travaux, attribué à l'entreprise DESTRUHAUT, dont le siège est situé 140 Rue du Chêne Liège à YGOS SAINT-SATURNIN (40110), selon les caractéristiques suivantes :

▪ Objet de l'avenant :

- Nature des prestations supplémentaires :** réalisation d'un enduit au soubassement béton de la terrasse n° 2 à la maison CATACHOT



• **Incidence financière sur le montant du marché : + 580,00 € HT**

- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer pour le marché susvisé l'avenant n° 4 et à le notifier au titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **20 JUIN 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE